

Le Maire de la commune d'Aureil.

ARRÊTÉ

N°25

Du 10 juin 2016

De circulation temporaire

« Route Barrée », « sens unique » et

« stationnement interdit »

2 et 3 juillet 2016

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande déposée en date du 9 juin, par Monsieur Christian PONSOLLE, représentant du Comité d'organisation des Ostensions d'Aureil, en vue d'organiser la cérémonie des Ostensions le dimanche 3 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1. : A l'occasion de la cérémonie des Ostensions qui aura lieu le dimanche 3 juillet 2016 le stationnement et la circulation seront interdits sur les voies d'accès et de déplacement du village de Bost Las Mangeas, rue des Colombes de 12h00 à 20h00.

Article 2. : La mise en place d'un sens unique de circulation sera prévu sur la VC1 Route de la Mare, dans le sens Aureil vers RD 979, de 12h00 à 20h00.

Article 3. : Le stade de Fonterne sera ouvert au stationnement pour la durée de la manifestation.

Article 4. : Le stationnement sera interdit sur la place de l'église du samedi 2 juillet 2016 de 8h00 au dimanche 3 juillet 2016 à 20h00.

Article 5. : La signalisation correspondante aux prescriptions des articles 1-2-3-4 sera mise en place, entretenue et déposée par les soins et aux frais des organisateurs.

Article 6. : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7. : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Préfecture de la Haute-Vienne
- Au commandant de la gendarmerie de St Léonard de Noblat ;
- Au département
- A Monsieur PONSOLLE représentant du Comité des Ostensions d'Aureil » ;



Fait à Aureil le 10 juin 2016

Le Maire,
B. HALAMY